

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

03 AVRIL 2025



<i>Décision n° DS25.056</i>
Séance du 03 avril 2025
<i>Date de convocation du conseil :</i> 27 mars 2025
<i>Nombre de délégués en exercice :</i> 24 titulaires
<i>Quorum : 13</i>
<i>Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :</i>
<i>Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :</i>
<i>Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.</i>

L'an 2025, le 03 avril à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR

Pouvoirs : Viviane DIDIER a donné pouvoir à Alain AUBRY, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Antoni YALAP a donné pouvoir à Charles SOUFIR

Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, DRAC Ile-de-France, pour les festivals "BAM" et "Livres comme l'air"

Décision n° DS25.056

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.384 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier de l'Etat et du Ministère de la Culture via la DRAC Ile-de-France ;

Considérant l'organisation par la communauté d'agglomération des festivals « BAM ! Festival de pop culture » et « Livre comme l'air, festival de littérature jeunesse » dans le courant de l'année 2025 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel des festivals « BAM ! Festival de pop culture » et « Livre comme l'air, festival de littérature jeunesse », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt de la demande de subvention contribuant au financement de ces dépenses de fonctionnement auprès de l'Etat à hauteur de 13 000 € ;

3°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

